ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 23000

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inégalités de traitement au regard du taux de TVA touchant les activités sportives équestres qui offrent de multiples activités pour les jeunes, les étudiants. Les comités d'entreprise sont confrontés au taux de TVA de 20,6 % alors que les autres loisirs tel que les parcs à thèmes, le cinéma bénéficient d'une TVA à 5,5 %. Cette situation cause de graves préjudices à ces centres équestres qui ne disposent pas de moyens nécessaires pour gérer efficacement leurs activités. Il lui demande en conséquence s'il envisage une harmonisation du taux de TVA pour les activités liées aux loisirs.

Texte de la réponse

Les activités des centres équestres réalisées à titre onéreux entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Cependant, en application de l'article 261-7-1/ du code général des impôts, les centres équestres constitués sous forme associative ne sont pas soumis aux impôts commerciaux lorsqu'ils remplissent certaines conditions notamment de gestion désintéressée et d'absence de but lucratif. Les critères d'application du régime fiscal spécifique des associations sont développés dans l'instruction du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98). De plus, lorsqu'ils sont dispensés sans le concours de salariés, par une personne physique rémunérée directement par ses élèves, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif sont exonérés de TVA en application de l'article 261-4-4/-b du code général des impôts. Demeurent donc soumis à la TVA les centres équestres importants qui présentent un caractère commercial et pour lesquels l'application d'un taux réduit de TVA n'apparaît pas, en tout état de cause, prioritaire.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23000
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6775
Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4543